Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	**E102**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le régime d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1 et suivants, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, 1

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional, **VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre l'Etat et la Région pour le versement des crédits de l'Etat 2023 pour financer le fonctionnement des pôles en Pays de la Loire figurant en 1.1 annexe 1

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
au Pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies une subvention de 135 123 € (AE) sur une dépense subventionnable de 281 790€ TTC,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

D’AUTORISER
la présidente à la signer

D’ATTRIBUER
au Pôle de compétitivité EMC2 une subvention de 183 331 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 486 500 € HT,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la dérogation aux articles n°4 et 5 des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,(la dérogation vise ici à étaler les paiements avec une avance de 50% à la signature, puis des acomptes de 20% minimum pouvant aller jusqu’à 80% et le solde au bilan),

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 3,

D’AUTORISER
la présidente à la signer

D’ATTRIBUER
au Pôle de compétitivité Images et Réseaux une subvention de 42 733 € (AE) sur une dépense subventionnable de 329 565 € HT,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 4,

D’AUTORISER
la présidente à la signer

D’ATTRIBUER
au Pôle de compétitivité ID4Mobility une subvention de 59 348 € (AE) sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 5,

D’AUTORISER
la présidente à la signer

D’ATTRIBUER
au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique une subvention de 51 984 € (AE) sur une

dépense subventionnable de 308 780 € HT,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 6

D’AUTORISER
la présidente à la signer

D’ATTRIBUER
au Pôle de compétitivité S2E2 une subvention de 31 027 € (AE) sur une dépense subventionnable de 323 788 € HT,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 7,

D’AUTORISER
la présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
au pôle de compétitivité ID4MOBILITY une subvention de 263 196 € (AE) adossée à une dépense subventionnable de 1 236 000 € HT,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante

D’AUTORISER
Le Mans Métropole à apporter une subvention de 65 000 € à ID4MOBILITY

D’APPROUVER
la dérogation à l’article 5 des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 8

D’AUTORISER
La présidente à la signer

D’ATTRIBUER
au Pôle de compétitivité ID4MOBILITY une subvention de 40 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 180 000 € HT pour le programme d’actions 2023

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 1

D’AUTORISER
La Présidente à la signer

D’ATTRIBUER
À l’association EMODE une subvention de 41 500 € (AE) un montant subventionnable global de 185 500 € HT pour mettre en œuvre son programme d’actions en 2023,

D’AFFECTER
L'autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la dérogation aux articles n°4 et 5 des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante en 1.2 annexe 2

D’AUTORISER
la présidente à la signer

D’ATTRIBUER
à l’association PROXINNOV une subvention de 438 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 741 323€ HT au titre de son plan d’actions 2023,

D’AFFECTER
l'autorisation d’engagement correspondante

D’AUTORISER
La Roche-sur-Yon Agglomération à apporter une subvention de 100 000 euros à PROXINNOV

D’AUTORISER
la dérogation aux articles n°4 et 5 des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 3

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 92 000 € sur une dépense subventionnable de 416 800€ HT au centre technique IPC Laval pour mettre en œuvre son programme de ressourcement en 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 92 000 €,

D’AUTORISER
Laval Agglomération à apporter une subvention de 158 340 € dont 38 340 € en soutien à l'immobilier à IPC Laval

D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 4,

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention cadre 2023-2026 établie entre la SAMOA et la Région des Pays de la Loire figurant en 1.2 annexe 5,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 155 000 € (AE) au Pôle économique de la SAMOA, sur une dépense subventionnable de 748 450 € HT, pour soutenir la mise en œuvre de son programme d’actions 2023,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 6

D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D’ATTRIBUER
A l’Université du Mans une subvention de 64 740 € (AE) sur une dépense subventionnable de 129 480 € HT pour le déménagement d’un banc aéroacoustique dans une halle du Technocampus Acoustique & matière

D’AFFECTER
l’autorisation de d’engagement correspondante

D’APPROUVER
les termes de la convention tripartite attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 1

D’AUTORISER
la présidente à la signer

D’ATTRIBUER
cinq prix de 20 000 €, soit un montant total de 100 000 €, à chacun des binômes lauréats sélectionnés pour l’appel à solutions « Tourisme, sports et loisirs de demain # 4 », dont vous trouverez la liste en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 (2021-15641).

D’ATTRIBUER
une subvention de 2 200 000 € (AP) à Bpifrance dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Innovation au titre de l’année 2023,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante figurant en 2.3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

DE PRENDRE CONNAISSANCE
de la liste des entreprises ayant bénéficié en 2022 d’un financement au titre du dispositif Pays de la Loire Innovation figurant en 2.3 annexe 2.

D’ATTRIBUER
un financement global de 1,715 M€ (dont part Région de 857,5 K€) en soutien au projet du consortium Mementop-Gait dans le cadre de l’enveloppe budgétaire qui lui a été confiée par l’Etat et la Région des Pays de la Loire au titre du volet « projets collaboratifs – I-DEMO » du programme « France 2030 - Volet régionalisé ». Bpifrance procède à la notification et au paiement de l’aide attribuée auprès du consortium conformément aux termes de la convention financière signée avec Bpifrance signée le 06 décembre 2021 (pour la part Région).

D’ATTRIBUER
une subvention de 7 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 15 083 € HT à l'association La Cantine pour la mise en oeuvre de son plan d’actions 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 150 910 € (AE) sur une dépense subventionnable de 247 393 € Hors TVA récupérable à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire pour son programme d'actions « Transition écologique » 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 150 910 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 € pour le soutien aux assises de l’économie de la mer,

D’APPROUVER
les termes de la convention modificative du Port connecté de Loire Atlantique Plaisance relative à une prolongation de la durée de la convention initiale n°2020_14814 présentée en 4 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°3 à la convention n°2017_08088 relatif au projet EVA visant à transformer l'avance remboursable en subvention et ne donnant lieu à aucun nouveau versement présenté en 4 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : P HENRY, R THIRIET, JL CATANZARO, E GRELIER, L DEJOIE.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs